

« JUNIOR FISHING TOUR »

CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNE PÊCHE AU COUP

Règlement des rencontres départementales

A. Préambule

1. **Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des rencontres départementales, dénommées « JUNIOR FISHING TOUR »**, mises en place dans le cadre du partenariat FNPF/FFPS/GIFAP.
2. **Les rencontres « pêche au coup Junior » se déroulent sur une année scolaire et sont ouvertes à tous jeunes pêcheuses et pêcheurs de moins de 18 ans.** Les épreuves regrouperont l'ensemble des participant(e)s mais donneront lieu à deux classements correspondant aux catégories d'âges distinctes :
 - les U14 (Juniors : les moins de 14 ans)
 - les U18 (Espoirs : les 14/17 ans)

B. Conditions d'accès et organisation

I. Les participants

1. Tout participant devra être titulaire d'une carte de pêche en cours de validité pour le secteur concerné par la rencontre.
2. Pour pouvoir prendre part aux rencontres, les participants devront également être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et adhérer à un club FFPS de leur choix.

II. Inscription

1. Les participants disposeront de tous les éléments et informations d'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
2. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l'organisateur.
3. Le montant des droits d'inscription (le cas échéant) est fixé par l'organisateur en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
4. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement dans la saison concernée (sans demander de nouveaux frais d'inscription).

5. L'organisateur est titulaire des droits à l'image pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la rencontre (de la convocation à la remise des prix). En s'inscrivant et en participant aux événements « JFT Coup », les participants acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images. Cette autorisation liée aux droits à l'image est matérialisée sur le document relatif à l'autorisation parentale de participer à l'événement.

III. Le Comité d'organisation

1. Le Comité d'organisation est constitué d'un élu et du ou des salariés référents à la FDAAPPMA concernée. Suivant les possibilités, un élu local de la FFPS peut être associé au Comité d'organisation.

IV. Le Comité d'arbitrage

1. Le Comité d'arbitrage est composé des membres organisateurs et de commissaires issus des structures, y compris des différentes AAPPMA, où pourront se dérouler les rencontres. Suivant les possibilités, le Comité d'arbitrage peut être complété par des représentants locaux de la FFPS.
2. Le Comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera à la demande des participants ou de toutes autres personnes compétentes.
3. Le président du Comité d'arbitrage sera idéalement le salarié référent de la FDAAPPMA organisatrice. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des participants, de la gestion des résultats et de toutes tâches liées au déroulement des rencontres.
4. Les différents commissaires présents auront en charge de valider les prises et d'alerter le comité d'arbitrage d'éventuelles entorses au règlement.
5. Ils auront passé les diplômes concernés (commissaire, arbitre, juge-arbitre) lorsque ces derniers seront disponibles.

C. Règles générales et comportement

I. Règles générales

1. La compétition au niveau départemental se déroulera exclusivement au coup (canne télescopique ou emmanchement).
2. La pêche au flotteur à l'anglaise pourra être pratiquée à partir des finales régionales et pour la finale nationale.
3. Les catégories d'âges seront séparées dans des secteurs différents.
4. Les lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson.

5. Le règlement est décrit ci-dessous :

Pêche au flotteur (dite « mixte »)

Catégorie Juniors - U14	Catégorie Espoirs - U18
Canne au coup longueur jusqu'à 7m	Canne au coup longueur jusqu'à 10m
Pêche au moulinet (flotteur à l'anglaise) autorisée à partir des finales régionales	
Manche de 2 heures	
5L d'amorce mouillée	
0,5L d'esches animales	
Fouillis et vers de vase interdits (aussi bien dans l'amorce que sur l'hameçon)	
Maximum 2 cannes de pêche préparées + le kit coupelle	
45 min de préparation avant la pêche	
Amorçage 5 min avant la pêche	
Classement au poids	
Tirage au sort des postes avec secteurs spécifiques par catégories d'âges et techniques	

6. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne (dont celle d'amorçage).

7. Les poissons seront conservés vivants en bourriche.

II. Comportement

1. Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité, de courtoisie et de respect de l'environnement.

D. Déroulement sportif

I. Réunion des compétiteurs

1. Le briefing de début de rencontre est OBLIGATOIRE et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la rencontre. Le tirage au sort aura lieu à l'issue du briefing.

II. Déroulement sportif

1. Une fois le briefing terminé, les compétiteurs se rendent sur la place attribuée et peuvent commencer à préparer leur matériel au 1er signal sonore (un coup prolongé de corne de brume). Ils ne démarrent l'amorçage qu'au second signal, 5 min avant le début de l'action de pêche, lui-même matérialisé par un 3ème signal.
2. Un signal sonore indique les 5 dernières minutes de pêche et un signal sonore la fin de la pêche. Tout poisson doit être sorti de l'eau avant le signal final.
3. Les poissons sont pesés vivants à la fin de la manche.

4. Dans les rencontres départementales, les encadrants et/ou adultes pourront intervenir pour aider les compétiteurs à leur demande sauf pour les actions de pêche (lancer, tenue de ligne, combats avec le poisson).

Ainsi, ils pourront porter assistance pour installer la station, épuiser un poisson ou aider à une remise à l'eau correcte de celui-ci, décrocher le poisson en cas de difficultés ou de dangers, ainsi qu'en cas de difficultés techniques particulières (perruque, ligne accrochée, difficulté à remonter une ligne,...). Pendant les interventions, aucune ligne ne peut être en action de pêche (sauf épuisage).

E. Points et classement pour les rencontres départementales

I. Poissons acceptés

1. Sont considérés valides tous les poissons vivants :
 - Toutes espèces de poissons confondues
 - Il n'y a pas de quotas par espèce
 - La réglementation locale devra être respectée
2. Après pesée, les poissons seront remis directement à l'eau

II. Validation des points et classement de la manche

1. Les points en fin de manche sont calculés en fonction du poids sur la base de 1 gramme = 1 point.
2. Les vainqueurs et les classements de la manche se font en fonction des plus grands nombres de points dans chaque catégorie d'âges (U14 et U18).

III. Points aux classements départementaux attribués par manche :

Points classement championnat attribué par catégories d'âges à chaque manche du JFT Coup :

Places dans la classe d'âges	Points attribués pour le classement général	Places dans la classe d'âges	Points attribués pour le classement général
1 ^e	1 point	5 ^e	5 points
2 ^e	2 points	6 ^e	6 points
3 ^e	3 points	7 ^e	7 points
4 ^e	4 points	8 ^e	8 points
ETC....			

IV. Classements départementaux et sélections pour les finales régionales :

1. Les classements départementaux et les sélections pour la finale régionale se font sur les deux catégories d'âges :
 - les U14 (Juniors : les moins de 14 ans)
 - les U18 (Espoirs : les 14/17 ans)
2. Pour prétendre à une qualification pour la finale régionale, le participant doit présenter a minima 2 participations/résultats sur les dates proposées dans le département.

3. Afin de gérer le nombre de concurrents, les sélections pour la finale régionale se feront en fonction du nombre de départements impliqués au niveau de la région. A minima, il s'agira d'1 sélectionné par département et par catégorie d'âges (soit 2 sélectionnés au minimum par département). Les éventuels quotas supplémentaires seront fixés dès le début de saison par la région en fonction du nombre de départements participant au circuit.
4. Les sélections des compétiteurs pour la finale régionale se font sur le cumul des points de classement attribués lors de leurs 2 meilleurs résultats sur l'ensemble des dates proposées au niveau départemental.
5. Le champion départemental et les qualifiés pour les finales régionales seront les compétiteurs ayant le score cumulé le plus bas dans leur classe d'âges. En fonction des quotas attribués par la région, les éventuelles autres places qualificatives seront attribuées par ordre croissant des points en fonction des disponibilités.
6. En cas d'égalité(s) entre concurrents, pour la sélection à la finale régionale ou pour le titre de Champion départemental, et afin de les départager, le ballottage se fera par ordre de priorité au nombre de points (poids) le plus élevé, cumulé sur les deux manches retenues.

F. Infractions au règlement et régime disciplinaire

I. Infractions au règlement

1. En général, sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement et dans l'extension réglementaire locale. Suivant les cas les infractions seront passibles d'une sanction.
2. La relation des infractions commises durant l'épreuve par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à côté des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.
3. L'organisation devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'infractions. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci en présence des membres du comité d'arbitrage et du ou des auteurs présumés de l'infraction.

II. Sanctions

1. Suivant la gravité des infractions ces dernières pourront donner lieu à un avertissement, un retrait de points et seulement dans les cas les plus graves, à une disqualification.
2. **Infractions légères :**
 - Ne pas suivre les ordres du jury ou ne pas suivre les instructions de l'organisation = retrait de 200 points
 - Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore = retrait de 200 points
3. **Infractions graves** (du retrait de points à une disqualification)
 - Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel) = 400 points
 - Récidiver dans le cadre d'une infraction légère retirant des points = 600 points
 - Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche en dehors du cadre édicté = retrait de 800 points
 - Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle = disqualification

- Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation = disqualification
- Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation = disqualification
- Pêcher durant les périodes d'interdiction = disqualification
- Consommation d'alcool, de cigarettes ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace- temps qui précède ou suit la compétition = disqualification

III. RÉCLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque participant), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite au-delà de cette demi-heure.
2. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les participants seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.